



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

DTPJJ 2015 111-0001

Arrêté n° 847-2015 portant tarification 2015 du
Service « Action Éducative en Milieu Ouvert »
(AEMO)
Perpignan
Association « Enfance Catalane »

TARIF JOURNALIER 2015

La Présidente du Conseil Général,

La Préfète,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

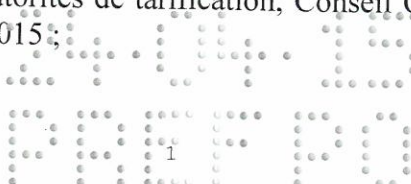
VU l'arrêté portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert en date du 01-10-1962 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales portant renouvellement d'habilitation au titre de l'article 375 du Code Civil en date du 30 décembre 2011 ;

VU le projet de budget prévisionnel 2015 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 7 janvier 2015 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 13 mars 2015 ;



VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 23 mars 2015 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Territoriale de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « AEMO » géré par l'association Enfance Catalane sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|-----------------|--|-----------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 85 244 € | 2 035 064€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 737 941 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 211 879 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 955 778 € | 2 035 064 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 41 286 € | |
| | <i>Intégration de l'excédent 2013.....</i> | <i>38 000 €</i> | |

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2014 du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2015 à 9,39 €**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non rétroactivité, le tarif journalier du SAEMO applicable à compter du **1^{er} mai 2015** est fixé à **9,45 €**.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 27/04/2015

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.**


Isabelle LEMOINE

La Préfète


Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON